

Copie

• ————— CSAT ————— •
Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire

ENTREE
16.01.18 001626
DATer

Luxembourg, le 16 janvier 2018

Avis du Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire
Concernant
le projet de modification du plan d'occupation du sol (POS)
« Aéroport et environs »
sur le territoire de la commune de Schuttrange

Conformément à l'avis du CSAT du 4 octobre 2016 relatif à la modification du POS « Aéroports et environs » sur le territoire de la Ville de Luxembourg, le CSAT n'a guère d'objections à formuler à l'encontre du projet de modification du plan d'occupation du sol (POS) « Aéroport et environs » portant sur le territoire de la Commune de Schuttrange. En effet, la planification de micro-modifications des périmètres d'affectation à l'échelle locale, sans impact notable sur l'aménagement de l'ensemble de la zone aéroportuaire et à l'échelle du territoire nationale ne rencontre qu'un intérêt mineur du CSAT.

En l'espèce, la modification projetée est à considérer de modification très mineure étant donné qu'elle porte sur un terrain classé actuellement en zone rurale d'environ 23 ares qui sera classé en zone de bâtiments et d'équipements publics afin de permettre l'extension de l'activité du parc de recyclage intercommunal. Cette modification n'a pas d'impact significatif sur les activités de l'aéroport.

En conclusion, le CSAT avise favorablement la modification sous objet.

Matteo Lorito

Patrick Bousch

Secrétaire du Conseil Supérieur de
l'Aménagement du Territoire

Président du Conseil Supérieur de
l'Aménagement du Territoire

Luxembourg, le 16 janvier 2018

Avis du Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire
Concernant
le projet de modification du plan d'occupation du sol (POS)
« Aéroport et environs »
sur le territoire de la commune de Schuttrange

Conformément à l'avis du CSAT du 4 octobre 2016 relatif à la modification du POS « Aéroports et environs » sur le territoire de la Ville de Luxembourg, le CSAT n'a guère d'objections à formuler à l'encontre du projet de modification du plan d'occupation du sol (POS) « Aéroport et environs » portant sur le territoire de la Commune de Schuttrange. En effet, la planification de micro-modifications des périmètres d'affectation à l'échelle locale, sans impact notable sur l'aménagement de l'ensemble de la zone aéroportuaire et à l'échelle du territoire nationale ne rencontre qu'un intérêt mineur du CSAT.

En l'espèce, la modification projetée est à considérer de modification très mineure étant donné qu'elle porte sur un terrain classé actuellement en zone rurale d'environ 23 ares qui sera classé en zone de bâtiments et d'équipements publics afin de permettre l'extension de l'activité du parc de recyclage intercommunal. Cette modification n'a pas d'impact significatif sur les activités de l'aéroport.

En conclusion, le CSAT avise favorablement la modification sous objet.

Matteo Lorito

Secrétaire du Conseil Supérieur de
l'Aménagement du Territoire

Patrick Bousch

Président du Conseil Supérieur de
l'Aménagement du Territoire